

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 19 ET LA VC 7
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PROJET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1547

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Projet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 415-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – troisième partie – intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée par la RD 19 et la VC 7 présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 17 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC 7 doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD 19, au PR 4+817.

Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Saint-Projet et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Saint-Projet,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 28 juillet 2008

Le Président,

*
* *